

APPEL DE PROJETS – SOUTIEN À LA DIFFUSION DU CINÉMA QUÉBÉCOIS

Dans le cadre du volet 2 – Initiatives stratégiques du Programme d’aide à la promotion et à la diffusion (le « Programme »)

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite soutenir les entreprises dans le développement de leur offre de cinéma québécois. Ce soutien est destiné à des activités de promotion et de diffusion menées spécifiquement par des diffuseurs commerciaux et par des organismes de diffusion et de programmation dans le but d’augmenter leur taux de diffusion ainsi que leurs revenus de diffusion du cinéma québécois.

Clientèles admissibles

En plus de répondre aux conditions générales d’admissibilité du [Programme](#), les entreprises doivent :

- Répondre aux conditions spécifiques d’admissibilité du volet 2 – Initiatives stratégiques du Programme;
- Ne pas avoir obtenu un soutien dans le cadre du volet 1A – Aide annuelle à l’entreprise du Programme;
- **Pour les diffuseurs commerciaux** : exploiter une ou des salles de cinéma commerciales faisant partie ou non d’une chaîne¹ qui sont détenues en totalité par des intérêts québécois et dont les activités portent principalement sur la diffusion de films.

OU

- **Pour les organismes de diffusion et de programmation** : avoir pour mission la sensibilisation et la promotion auprès du public québécois d’une offre cinématographique différenciée de celle du réseau commercial.

Objectifs spécifiques selon les clientèles

Accroître la capacité des entreprises de diffusion à mettre en œuvre des projets qui valorisent la promotion et la diffusion des films québécois sur le territoire national dans le but d’atteindre :

Pour les diffuseurs commerciaux :

- Un taux de diffusion de longs métrages québécois de fiction et documentaire d’au moins 10 % sur l’ensemble des projections de films de longs métrages fiction et documentaires présentés et des revenus bruts en recettes au guichet (box-office) d’au moins 20 000 \$ sur des films québécois annuellement.

¹ Par « chaîne de salles de cinéma », la SODEC entend un circuit d’entreprises liées de cinq établissements de salles de cinéma et plus OU un circuit d’entreprises liées d’établissements regroupant plus de 35 écrans.

Pour les organismes de diffusion et de programmation :

- Un taux de diffusion de longs métrages québécois de fiction et documentaire d'au moins 35 % sur l'ensemble des projections de films de longs métrages fiction et documentaires présentés et la diffusion d'au moins 8 longs métrages québécois annuellement.

Projets admissibles

- Programmes cinématographiques et activités de promotion stratégiques permettant d'augmenter la diffusion, la visibilité et l'accessibilité du cinéma québécois à travers les régions du Québec.

Périodes de référence

- **Pour les diffuseurs commerciaux** : 23 septembre 2022 au 31 mars 2023
- **Pour les organismes de diffusion et de programmation** : 23 septembre 2022 au 30 juin 2023

Participation financière

- L'aide est accordée sous forme de subvention et vise la réalisation d'un projet stratégique de programmation cinématographique et d'activités de promotion à être réalisé au cours de la période de référence.
- L'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles du devis approuvé jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics, et dans tous les cas :

- Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du devis total du projet;
- Le requérant doit assumer au moins 25 % du devis total du projet, dont un minimum de 10 % de ce devis en investissement financier.

Dépenses admissibles

- **Les dépenses de promotion du projet** (Frais de conception et de production de matériel publicitaire, frais de placements publicitaires, coûts directs de main-d'œuvre et honoraires liés à la réalisation de stratégies promotionnelles);
- **Les dépenses liées à des activités de développement de publics** (Frais de transport de matériel promotionnel et de projections, dépenses liées à la présence d'invités spéciaux, création d'outils pédagogique);

Pour les organismes de diffusion et de programmation uniquement :

- **Les dépenses liées aux frais de diffusion** (Frais de location de salles, droits de diffusion, coûts directs de main-d'œuvre ou honoraires liés à la programmation des activités de diffusion cinématographique).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- Toutes dépenses liées au projet qui serait déjà soutenu par un autre programme de la SODEC;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciel.

Modalités de versement

Un premier versement correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture requis par la SODEC en vertu de la convention d'aide financière.

Dépôt de la demande

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne sécurisé SOD@ccès.

S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton S'inscrire à partir de la page d'accueil. Sélectionnez le programme **70-25-04-02 – Appels de projets : Soutien à la diffusion du cinéma québécois**. Veuillez nommer votre demande de la façon suivante : Diffusion– (titre de votre projet). Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise / Dossier maître.

La demande doit être soumise au plus tard le 23 septembre 2022 à 23 h 59.

Renseignements

Geneviève Bégin
Déléguée à la promotion et à la diffusion
514 841-2330
Genevieve.begin@sodec.gouv.qc.ca

Olivier St-Pierre
Délégué à la promotion et à la diffusion
514 841-2332
Olivier.st-pierre@sodec.gouv.qc.ca